

**ARRÊTÉ N°3 PORTANT SUR STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR LA PLACE DE
L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DE POISEUX**

Le Maire de la commune de POISEUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr LE BRIS Guénaël, gestionnaire de l'Auberge de la Poste à Poiseux, est autorisé à faire stationner les véhicules de ses clients lors de son évènement « tête de veau », les 13, 14 et 15 décembre sur la place de l'église à Poiseux.

Article 2 : La zone de stationnement sera délimitée par des barrières.

Article 3 : Monsieur le Maire est en charge de l'application du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Poiseux le 12 décembre 2022

